

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 164 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA) – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, il est fait communication au Conseil municipal du compte rendu d'activité de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2018 (document joint).

L'article L 1 524-5 –14e alinéa- du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte. Le document présenté au Conseil reprend le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2018 approuvés par le conseil d'administration de la société.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEPA au titre de l'exercice 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 - 165 - RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 350, majoré 327 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création, du 1er janvier au 29 février 2020, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 350, majoré 327 de la fonction publique et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 166 - REGIME D'ASTREINTES A LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal avait délibéré le 26 juin 2013 sur le régime des astreintes de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, compte tenu de la réglementation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement et notamment de la suppression des tournées le week-end et afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il convient de revoir les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation : « Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Durant sa période d'astreinte, il est mis à disposition de l'agent du matériel informatique (PC portable, tablette, téléphone) permettant la consultation à distance de l'état des ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Le temps dédié à la surveillance à distance est considéré comme un temps de travail effectif.

Les fonctionnaires territoriaux relevant de cadres d'emplois de la filière technique ainsi que les agents contractuels nommés sur des emplois techniques relèvent des règles fixées par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté ministériel du 3 novembre 2015 (filiales autres que technique) et du 14 avril 2015 (filiale technique).

Il est précisé que pour la filiale technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte et exclut le repos compensateur.

Si les interventions conduisent les agents à dépasser les obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elles peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une récupération du temps de travail selon la réglementation en vigueur conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est précisé qu'une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à rémunération et à compensation en temps.

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, le contenu et les emplois concernés.

Type d'Astreinte	Contenu Modalités d'organisation	Modalité de Rémunération	Personnel appelé à assurer les astreintes
Astreinte Décision	1. Réception des appels extérieurs autres que les alarmes des ouvrages d'eau potable et d'assainissement (à l'exception des alarmes intrusion). 2. Organisation des interventions et des travaux d'urgence (plans, DICT) sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable (Orthez et Gréchez) et d'assainissement (Orthez/Sainte Suzanne) 1 agent d'astreinte, semaine complète	selon Arrêté du 14 avril 2015 121 € *(1)	Le Directeur Les techniciens Les agents de maîtrise
Astreinte d'Exploitation Service exploitation	1. Réception des appels concernant les alarmes des ouvrages d'eau potable (niveau, pompe, secteur, chlore) et d'assainissement (pompe, secteur). 2. Interventions d'urgence sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'Orthez et Gréchez. 1 agent d'astreinte, semaine complète	159,20 € *(2)	Les agents de catégorie C
Astreinte d'exploitation Service travaux	Intervention pour les travaux d'urgence sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable (Orthez et Gréchez) et d'assainissement (Orthez/Sainte Suzanne). 1 agent d'astreinte, semaine complète	159,20 € *(2)	Les agents de catégorie C
Astreinte d'exploitation Chauffeur	Intervention pour les travaux d'urgence sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable (Orthez et Gréchez) et d'assainissement (Orthez/Sainte Suzanne). 1 agent d'astreinte, semaine complète	159,20 € *(2)	Les agents de catégorie C (Chauffeur)

- (1) : Si intervention
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
ou
Indemnité d'intervention (ingénieurs uniquement)
ou repos compensateur
- (2) : Si intervention
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
ou repos compensateur

Il est précisé que l'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourraient être versées aux agents contractuels de droit public, aux agents de droit privé de la régie sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique ne peuvent pas être placés en astreinte.

Après avoir délibéré et après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 18 décembre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte l'organisation du régime d'astreinte proposé conformément au tableau ci-dessus,**
- **approuve les modalités de rémunération des astreintes, de compensations ou rémunérations des interventions effectuées sous astreinte par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**
- **habilite Monsieur le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 167 - REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier les modalités de rémunération des agents contractuels présents dans la collectivité suite à l'évolution et la modification des grilles indiciaires intervenues dans le cadre de la refonte des carrières applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération de certains agents contractuels est fixée par référence à un indice.

Afin de continuer à maîtriser l'évolution des rémunérations des contractuels, Monsieur le Maire propose de maintenir pour ces emplois des indices fixes.

D'une manière générale, toute évolution du traitement de ces agents contractuels est décidée par le Conseil municipal au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Toutefois, en ce qui concerne les agents contractuels de catégorie C rémunérés jusqu'à présent sur la base de l'indice brut 347 majoré 325, Monsieur le Maire propose de les rémunérer sur la base de l'indice brut 350 majoré 327.

Comme par le passé, la rémunération perçue par les agents sera proratisée en fonction de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,
- décide, compte tenu de l'évolution et de la modification des grilles indiciaires, de faire évoluer la rémunération des agents contractuels de catégorie C sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 à compter du 1^{er} janvier 2020,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 168 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2026
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental des gens du voyage a expiré en septembre 2017.

Il indique que la procédure de révision du schéma départemental des Pyrénées-Atlantiques a été engagée officiellement lors de la commission consultative des gens du voyage le 26 septembre 2018.

Les services de l'Etat font le constat que le schéma précédent n'a pas permis de résoudre le problème de l'accueil de cette population spécifique car le département connaît une population des gens du voyage importante et les créations d'équipements demeurent largement déficitaires par rapport aux besoins.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a donné aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. Le schéma a donc été élaboré en concertation avec les EPCI.

A l'issue de cette phase d'échanges et de concertation, le projet de schéma départemental a été validé par la commission consultative des gens du voyage le 2 octobre 2019.

Il vient d'être adressé aux EPCI pour validation. Toutefois, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants doivent également se prononcer sur le projet de schéma départemental.

En conséquence, l'avis du Conseil municipal est requis.

Monsieur le Maire expose que le schéma prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places (12 emplacements) sur la commune pour répondre aux besoins de stationnement des familles qui séjournent de quelques semaines à plusieurs mois. Il prévoit une réalisation de ce projet à partir de 2021.

Monsieur le Maire rappelle avoir exprimé son désaccord sur cette proposition de créer une nouvelle aire d'accueil sur Orthez. Il souhaite que l'aire de grand passage actuelle conserve sa fonction d'accueil des familles sur la période hivernale, comme c'est le cas actuellement.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable à la création d'une nouvelle aire d'accueil sur Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 refus de vote (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH) :

- **émet un avis défavorable à la création d'une nouvelle aire d'accueil sur Orthez,**
- **exprime le souhait que l'aire de grand passage conserve une fonction d'accueil pendant la période hivernale.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 169 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE PIXEL » –
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2018**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable pour l'année 2018 (document annexé).

Le Conseil municipal, après avis favorable de la CCSPL qui s'est réuni le 13 décembre 2019, prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 170 - BUDGET FETES D'ORTHEZ - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget des fêtes d'ORTHEZ.

Concernant les dépenses de fonctionnement, un réajustement du chapitre 011 « charges générales » (+ 11 000 €) avec, en particulier, des régularisations des retenues fiscales sur les prestations taumachiques à la demande des services des impôts (+ 8 000 €) et des réajustements sur les achats de fournitures (+ 3 000 €).

Concernant les recettes de fonctionnement, un réajustement du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » (+ 11 000 €) avec la subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative n°2 du budget annexe des fêtes d'ORTHEZ.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 171 - BUDGET PRIMITIF RESTAURATION - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2019 de la restauration, il est nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans la présentation comptable ci-jointe.

Parmi ces réajustements, il faut signaler :

Section de fonctionnement :

Un réajustement du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (+ 3 500 €) avec, en particulier, les admissions en non-valeur proposées par le Trésor Public, des délibérations votées et du chapitre 011 « charges générales » (- 4 500 €) sur la ligne budgétaire alimentation.

Un réajustement du virement pour la section de fonctionnement (+ 1 000 €).

Section d'investissement :

Un réajustement du chapitre 21 « immobilisations corporelles » (+ 1 000 €) avec, en particulier, la fourniture et la pause d'une armoire froide en urgence.

Un réajustement du virement pour la section d'investissement (+ 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration scolaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 172 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES ANNEE 2019
– BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Proposition d'admission en non-valeur

Monsieur le comptable public soumet un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 « Créances admises en non – valeur » enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par l'huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 754,17 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Créances éteintes

Monsieur le comptable public soumet un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande un effacement de dette.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

PROCEDURE	OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement du 21 mars 2019 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	148,18 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement du 27 juin 2019 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	417,84 €
	TOTAL		566,02 €

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 566,02 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur et aux diverses annulations de titres des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 173 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au niveau des dépenses de fonctionnement, pour un montant global sans incidence sur l'équilibre général de la section avec principalement :

- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges générales courantes afin de tenir compte des consommations de crédits – chapitre 011 soit + 49 000 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre autres charges de gestion courante afin de tenir compte des ajustements de la subvention d'équilibre vers le budget du CCAS et du budget des fêtes d'Orthez – chapitre 65 soit + 21 000 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges de personnel afin de tenir compte des ajustements dans les divers services au niveau des affectations des agents et des économies réalisées – chapitre 012 soit - 70 000 €.

Les crédits initialement prévus au budget 2019 sont donc modifiés suivant le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 174 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES ANNEE 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Proposition d'admission en non-valeur

Monsieur le comptable public soumet un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 750,85 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Créances éteintes

Monsieur le comptable public soumet des titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande un effacement de dette.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

PROCEDURE	OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Surendettement des particuliers	Ecole de musique	Jugement du 21 mars 2019 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	195,00 €
Surendettement des particuliers	Location de salle	Jugement du 27 juin 2019 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	34,00 €
	TOTAL		229,00 €

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit de titres émis d'une valeur totale de 229,00 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur et aux diverses annulations de titres des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 175 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » créée en janvier 2016 et modifiée en avril, mai, décembre 2016, mars 2017, novembre 2017 (avis Chambre Régionale des Comptes) janvier 2018 et décembre 2018.

L'autorisation de programme pour 2020 est rectifiée pour tenir compte des affaires en cours et pour le solde de certains lots des marchés. La répartition des crédits de paiement est aussi modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et du prévisionnel de paiement des dernières factures sur 2020 liées à l'aménagement de l'Hôtel de Ville (porte d'entrée et stores).

		CREDITS DE PAIEMENT					
Rénovation de l'hôtel de ville	Autorisation de programme	2015	2016	2017	2018	2019	2020
25 janvier 2016	1 795 000 €	24 038 €	1 346 250 €	424 712 €			
19 avril 2016	1 795 000 €	24 038 €	800 000 €	970 962 €			
17 mai 2016	2 060 291 €	24 038 €	800 000 €	1 236 253 €			
10 décembre 2016	2 060 291 €	24 038 €	180 000 €	1 300 000 €	556 253 €		
15 mars 2017	2 060 291 €	24 038 €	102 135 €	1 100 000 €	834 118 €		
20 novembre 2017 CRC	2 060 291 €			1 220 300 €			
22 janvier 2018	2 100 000 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	755 527 €		
17 décembre 2018	2 110 962 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	606 489 €	160 000 €	
18 décembre 2019	2 113 966 €	24 038 €	102 133 €	1 218 288 €	603 158 €	121 349 €	45 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH) :

- valide la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 - 176 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Afin que leur budget respecte le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses en investissement pour l'année 2020, le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif de 2020.

Ces articles précisent que, jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 30 avril 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2019 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts en 2019 en dépenses investissement par opération est de 953 343 ,99 € :

opération	15	mobilier matériel	12 982,00 €
opération	16	hôtel de ville	160 000,00 €
opération	17	bâtiments scolaires	26 805,93 €
opération	18	équipements sportifs	72 300,00 €
opération	19	requalification centre-ville	139 712,00 €
opération	20	salle Planté	10 700,00 €
opération	24	équipements culturels	0,00 €
opération	26	bâtiments communaux divers	393 672,00 €
opération	27	logiciel matériel informatique	48 522,06 €
opération	30	véhicules matériel de transport	43 000,00 €
opération	31	horodateurs	0,00 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	44 550,00 €
TOTAL			953 343,99 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information le montant total budgétisé en 2019 pour les AP/CP en dépenses d'investissement est de 498 100 € :

AP/CP	16	Hôtel de ville	160 000,00 €
AP/CP	17	Mise en conformité école Chaussée de Dax	20 000,00 €
AP/CP	26	Mise en conformité salle de La Moutète	59 800,00 €
AP/CP	26	Mise en conformité arènes du Pesqué	235 000,00 €
AP/CP	26	Projet anciens abattoirs	23 300,00 €
TOTAL			498 100,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : $953\,343,99\text{ €} - 498\,100\text{ €} = 455\,243,99\text{ €} \times 25\% = 113\,811,00\text{ €}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	15	Matériel et équipements	Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 10 000	15 000,00 €
Opération	17	Bâtiments scolaires	Articles 21312 travaux bâtiments 15 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 7 0000	27 000,00 €
Opération	18	Installations sportives stades et Salles de sports	Article 21318 travaux bâtiments 10 000 € Article 2158 matériel 18 000 €	28 000,00 €
Opération	26	Bâtiments communaux divers	Article 21318 travaux bâtiments 15 000 € Article 2158 matériel 5 000 €	20 000,00 €
Opération	27	Matériel et logiciel informatique	Article 2183 Matériel informatique 13 000 € Article 2051 Logiciel 10 000 €	23 000,00 €
TOTAL OPERATIONS				113 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2020 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de report suivant le tableau ci-dessus,**
- **prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 177 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, Maire-adjoint :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au cours des premiers mois de l'année 2020, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 140 000 € :

- avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention prévue au BP 2019 soit 560 000 € x 25 % = soit 140 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2020 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2020, au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2020, une avance sur subvention de 140 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 178 - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL, SIS 44 RUE ARISTIDE BRIAND, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

Au titre de la loi NOTRe, la compétence « Commerce » a été transférée à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez le 1er janvier 2017.

Lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a approuvé le projet de convention établi jusqu'au 31 décembre 2019 relatif à la mise à disposition des locaux communaux, sis 44 rue Aristide Briand (occupés par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez), au profit de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Au vu de cette échéance, il convient de renouveler la mise à disposition de ce local communal (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition du local communal, sis 44 rue Aristide Briand, au profit de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 179 - INDEMNISATION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION ORTHEZ SPORT
ÉTÉ 2019**

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a organisé, durant les vacances d'été 2019, des activités sportives à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de l'opération « Orthez sport petites vacances ».

Plusieurs associations apportent leur concours à cette opération sous forme d'encadrement.

Une indemnisation financière est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération n° 15-10 du 16 février 2015.

Monsieur ARENAS, président de la Gaule orthézienne ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les versements tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

CLUBS	Séances	Animateurs diplômés	Total	Nombre d'enfants
Club Alpin Français	109,80 €	32 €	141,80 €	18
Elan Béarnais Football	219,60 €	32 €	251,60 €	32
Flèche Orthézienne	82,35 €	24 €	106,35 €	18
Gaule Orthézienne	109,80 €	12 €	121,80 €	13
Genêts de Mesplède	219,60 €	32 €	251,60 €	21
Orthez Nautique Canoë Kayak	292,80 €	32 €	324,80 €	12
Judo Club Orthézien	137,25 €	20 €	157,25 €	13
Orthez Handball Club	219,60 €	32 €	251,60 €	23
Pelotari Club Orthézien	219,60 €	32 €	251,60 €	19
Pôle équestre Orthez	439,20 €	48 €	487,20 €	36
Tennis Club Orthézien	219,60 €	24 €	243,60 €	32
US Orthez Basket	292,80 €	32 €	324,80 €	34
	2 562 €	352 €	2 914 €	

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 180 - INDEMNISATION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION ORTHEZ SPORT
PETITES VACANCES HIVER, PAQUES ET TOUSSAINT 2019**

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a organisé des activités sportives durant les petites vacances scolaires de 2019, à destination des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur concours à cette opération sous forme d'encadrement.

Une indemnisation est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération n° 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les versements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Nombre d'heures effectuées x 23 €	MONTANT DE L'AIDE	NOMBRE D'ENFANTS HIVER, PAQUES, TOUSSAINT
AIKIDO <i>Section Judo Club Orthézien</i>	2H	46 €	23
BASKETBALL <i>USO Basket</i>	9H	207 €	51 + 52 + 20 = 123
CANOE-KAYAK <i>Orthez Nautique Canoe-Kayak</i>	8H	184 €	11
CYCLISME <i>UCO Cyclisme</i>	4H	92 €	21
ESCALADE <i>Club Alpin Français</i>	9H	207 €	24 + 34 + 24 = 82
FOOTBALL <i>Élan Béarnais</i>	6H	138 €	41 + 28 = 69
GYM ARTISTIQUE <i>Section Judo Club Orthézien</i>	2H	46 €	20
HANDBALL <i>Handball Orthez Club</i>	9H	207 €	33 + 36 + 19 = 88
JUDO <i>Judo Club Orthézien</i>	7,5H	172,50 €	30 + 48 + 13 = 91
KARATE <i>Karaté Club Orthézien</i>	1,5H	34,50 €	9
TENNIS <i>Tennis Club Orthézien</i>	10,5H	241,50 €	38 + 34 + 26 = 98
TENNIS DE TABLE <i>T. T. Biron-Orthez</i>	6H	138 €	13 + 34 = 47
TIR À L'ARC / SARBACANE <i>Flèche Orthézienne</i>	8H	184 €	21 + 32 = 53
TOTAL		1 897,50 €	

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 181 - INDEMNISATION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'ÉCOLE MULTISPORTS 2018-2019

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Les activités de l'école multisports, organisées par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, se déroulent le samedi matin sur la période de septembre 2018 à juin 2019.

Ces animations permettent à 42 d'enfants maximum de 6 à 8 ans de découvrir un certain nombre d'activités sportives.

Plusieurs associations apportent leur concours à l'école multisports sous forme d'encadrement.

Une indemnisation est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération n° 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les versements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Nombre d'heures effectuées au maximum x 23 €	MONTANT DE L'AIDE
ATHLÉTISME <i>USO Athlétisme</i>	9	207 €
BASKET <i>USO Basket</i>	9	207 €
CYCLISME <i>UCO Cyclisme</i>	9	207 €
ESCALADE <i>Club Alpin Français</i>	9	207 €
HANDBALL <i>Orthez Handball Club</i>	9	207 €
JUDO <i>Judo Club Orthézien</i>	4,5	103,50 €
TENNIS <i>Tennis Club</i>	9	207 €
TIR Á L'ARC <i>Flèche Orthézienne</i>	9	207 €
TOTAL		1 552,50 €

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 182 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 : CONTRAT DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVE »

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va programmer le 16 mai 2020 le spectacle de danse « BOLÉRO » créé par la « Compagnie chorégraphique François Mauduit » et produit par l'association « Active » basée sur Toulouse.

Compte-tenu de l'intérêt artistique que représente une telle programmation pour le public et afin de ne pas engager les finances locales sur le coût de production du spectacle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a proposé à l'association « Active » de produire le spectacle en contrepartie des recettes enregistrées au cours de cette séance.

Cette proposition permet d'enrichir la saison culturelle avec un spectacle de qualité dans des conditions financières avantageuses pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation ci-joint entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Active ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 183 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LE THÉÂTRE DES CHIMÈRES

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va programmer le 16 avril 2020 à 14 h 30 en séance scolaire, le spectacle « ANTIGONE A CORPS PERDU » créé par la Compagnie « Le Théâtre des Chimères » de BIARRITZ.

Afin de profiter de l'installation du spectacle au Théâtre Francis-Planté, la Compagnie a sollicité la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour programmer une séance tout public à 20 h 30 pour laquelle elle se rémunérera sur les entrées enregistrées au cours de cette séance.

Cette proposition permet de rajouter un spectacle de qualité à la saison culturelle avec un investissement minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Compagnie Le Théâtre des Chimères.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 184 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE LA PRESTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :

Le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, lors de sa séance du 6 novembre 2019, a approuvé la création d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 2 janvier 2020.

Ce service sera ouvert aux familles orthésiennes ainsi qu'aux familles des communes extérieures. Ces dernières bénéficieront du tarif appliqué aux familles orthésiennes sous réserve que la commune de résidence ait accepté de participer au financement de ce service.

Il est ainsi proposé aux communes extérieures un conventionnement qui a pour objet de couvrir le reste à charge pour la commune d'Orthez/Sainte Suzanne, c'est-à-dire ce qu'il reste à la charge du budget communal après contributions des financeurs (CAF et MSA) et les recettes issues de la facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 - 185 - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) - ALLOCATAIRES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

Rapport présenté par Madame FOURQUET, Conseillère municipale :

Le Conseil municipal du 6 novembre 2019 a approuvé la grille tarifaire du service ALSH.

Cette tarification prend en compte l'ensemble des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Or, certaines familles dépendent de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dont les contributions (Aide au Temps Libre) diffèrent des montants et conditions des prestations CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à valider les tarifs suivants pour les allocataires de la MSA :

Tarifs applicables aux familles domiciliées à Orthez ou dans une commune conventionnée

Quotient familial	Prix pour une journée avec repas	Prix pour une demi-journée avec repas	Prix pour une demi-journée sans repas
< à 532	5,50 €	5,17 €	2,67 €
533 / 790	7,00 €	6,25 €	3,29 €
791 / 800	8,50 €	6,43 €	4,93 €
801 / 950	14,00 €	10,17 €	6,30 €
951 / 1101	15,50 €	11,17 €	6,92 €
> à 1101	18,50 €	12,97 €	8,03 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées hors Orthez dans une commune non conventionnée

Quotient familial	Prix pour une journée avec repas	Prix pour une demi-journée avec repas	Prix pour une demi-journée sans repas
< à 801	23,00 €	17,20 €	9,60 €
> à 800	28,50 €	19,95 €	12,35 €

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

**19 – 186 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA MAIRIE ANNEXE,
1 PLACE D'ARMES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE ORTHEZIENNE »**

Rapport présenté par Madame FOURQUET, Conseillère municipale :

L'association « Amicale Laïque Orthézienne » cesse son activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au 31 décembre 2019.

L'arrêt de cette activité mettra un terme pour l'association à la mise à disposition du Château Lameignère.

Néanmoins, désireuse de poursuivre son projet associatif, l'Amicale Laïque Orthézienne a sollicité la mise à disposition d'un local communal (nouveau siège social).

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Amicale Laïque Orthézienne » telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 187 - RESILIATION DU SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait accepté d'adhérer au service urbanisme intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) par délibération du 3 juin 2009.

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dispose de la compétence en matière d'instruction du droit des sols et apporte, par ailleurs, à la commune une aide technique à l'élaboration, au suivi et à la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, le service proposé par l'APGL n'est plus utile pour la commune.

Les statuts de l'Agence fixent les conditions d'adhésion et de retrait d'un service de l'APGL par les collectivités, à savoir par simple délibération de leur assemblée délibérante, cette décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé de résilier l'adhésion au service urbanisme intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de résilier l'adhésion au service urbanisme intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 188 - REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Le règlement du service de l'eau potable a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2008. Des modifications ont ensuite été approuvées par délibérations du Conseil municipal en dates du 27 novembre 2012 et du 2 novembre 2015.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et d'organisation, et dans le but de compléter et/ou clarifier certains articles, il convient de procéder à la révision du règlement du service de l'eau potable.

Le projet de règlement du service de l'eau potable est soumis à l'avis du Conseil d'exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 11 décembre 2019 et à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au règlement du service eau potable révisé joint.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 189 - REVISION DES BORDEREAUX DES PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Les prestations ou travaux effectués par les services de la Régie de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers ou le Syndicat de Gréchez (convention de mise à disposition de service) sont exécutés conformément aux bordereaux des prix en vigueur.

Il est précisé que le bordereau des prix du service Eau potable est exprimé en euros hors taxes alors que celui du service Assainissement n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

La grille des prix actualisée proposée est présentée en séance.

Considérant l'évolution des coûts en matière de carburants, de fourniture de matériaux (sable, cailloux,...), de pièces (tuyaux, robinetterie,...) et des prestations extérieures (réfection de chaussée, hydrocurage,...), les prestations forfaitaires de réalisation de branchements en eau et en assainissement sont révisées en conséquence.

A titre indicatif, la révision appliquée porte le coût d'un branchement d'eau potable inférieur à 5 mètres linéaires pour un compteur DN 15 à 1 200 € H.T. (+ 3,4%) et le coût d'un branchement d'assainissement inférieur à 5 mètres linéaires sur réseau séparatif à 1 275 € T.T.C (+ 3,2%).

Considérant d'autre part que les coûts sont facturés à prix coûtant par la Régie des Eaux d'après les marchés à bons de commande existants, il sera nécessaire de tenir compte des révisions de prix appliquées dans le cadre des différents marchés.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs des bordereaux de prix des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 190 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filiale « Distribution », appartenant au groupe II de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique en prévision d'un départ en retraite au sein du service opérationnel de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 - 191 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2020 le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2020.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
20 immobilisations incorporelles	30 000	7 500
21 immobilisations corporelles	76 000	19 000
23 immobilisations en cours	805 000	201 250

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	5 000
	2051 – Brevet - Licence	2 500
TOTAL chapitre 20		7 500
21 immobilisations corporelles	2155 – Outillage industriel	10 000
	21561 – Matériel spécifique d'exploitation	6 000
	2183 – Matériel de bureau et informatique	3 000
TOTAL chapitre 21		19 000
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	100 000
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	101 250
TOTAL chapitre 23		201 250

Budget de l'assainissement :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
20 immobilisations incorporelles	36 000	9 000
21 immobilisations corporelles	69 000	17 250
23 immobilisations en cours	840 000	210 000

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	9 000
	2051 – Brevet - Licence	0
TOTAL chapitre 20		9 000
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	15 000
	2183 – Matériel de bureau et informatique	2 250
TOTAL chapitre 21		17 250
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	30 000
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	180 000
TOTAL chapitre 23		210 000

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable :

- pour adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2020 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report,
- pour prévoir le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2020 de l'eau et de l'assainissement,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 192 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ème} SEMESTRE 2019 - BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 3 décembre 2019, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 292 255,88 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 193 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{EME} SEMESTRE 2019 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 3 décembre 2019, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 174 593,46 €

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 194 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Boubée Dupont Eau et Environnement. Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de travaux du bassin versant du Rontun sont estimés à 1 400 000 € HT, frais d'études compris.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Le tableau suivant présente l'AP/CP proposée :

	Autorisation de programme (€ HT)	Crédits de paiement (€ HT)		
		2019	2020	2021
Travaux d'assainissement du secteur du Rontun	1 400 000 €	30 000 €	1 000 000 €	370 000 €

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun telle que présentée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 195 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA REGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la Régie des Eaux de la commune d'Orthez et le Syndicat de Gréchez.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles les services de la Régie des Eaux sont mis à disposition du Syndicat et, réciproquement les services du Syndicat sont mis à la disposition de la Régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Régie des Eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée d'un an.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 196 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu le budget primitif de l'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au chapitre 65 pour permettre le traitement des dossiers en cours,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019 du service de l'eau, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Montant en €
011	618 Divers	- 4 000
65	6542 Créances éteintes	+ 4 000

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la décision modificative n°1 du budget Eau de l'exercice 2019.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 197 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au chapitre 67 pour permettre le traitement des dossiers en cours,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019 du service assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Montant en €
011	618 Divers	- 3 500
67	673 titres annulés	+ 3 500

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice 2019.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 198 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **3 202,48 € TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2019	Fuite	20191202418	19,23 €	32,94 €
2019	Fuite	20191201303	33,22 €	60,39 €
2019	Fuite	20191200256	201,10 €	303,78 €
2019	Fuite	20190400809	1 201,28 €	1 350,54 €
		TOTAL	1 454,83 €	1 747,65 €
			3 202,48 €	

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 199 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCÉDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Comptable public soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N°1	435,49 €	341,60 €
N°2	104,72 €	56,63 €
N°3	447,51 €	338,24 €
N°4	154,23 €	110,96 €
TOTAL	1 141,95 €	874,43 €
	1 989,38 €	

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les procédures d'effacement de dettes présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. LARTIGUE (pouvoir à M. DARRIGRAND), Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENTS : Mme BEAUCHAUD, M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRERE

19 – 200 - EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Comptable public informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour des dossiers pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes (liste 3273620812 - assainissement et liste 3272620812 - eau) :

EXERCICES	BUDGET EAU Reste dû	BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû
2013	131,97 €	
2014	609,74 €	217,80 €
2015	920,55 €	655,10 €
2016	1 967,23 €	1 150,59 €
2017	5 501,15 €	4 874,98 €
2018	7 561,71 €	4 668,90 €
2019	1 979,70 €	393,70 €
	249,60 €	
TOTAL	<u>18 921,65 €</u>	<u>11 961,07 €</u>
	<u>30 882,72 €</u>	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 11 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les admissions en non-valeur présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 18 décembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le